

BYINGINGO Pierre  
Commerçant à GISENYI  
Compte n° 35044/27  
Banque Commerciale de  
GISENYI.

POUR ACCORD  
Le Ministre de la Justice

26 AOUT 1988

IRYANGA Alphonse  
Commandant  
Directeur Général

FACTURE DU 3 AOUT 1988.

Le Gouvernement Rwandais Ministère de la Justice doit à Monsieur BYINGINGO Pierre la somme de Huit cent soixante quatorze mille quatre cent dix huit francs (874.418 FRW) pour avoir livré 23.011 Kgs de haricots à la prison de GISENYI, à raison de 38 FRW le kilo suivant lettre de marché n°278/Bud 07.09/MP 56 du 23 Janvier 1988, du Ministère des Finances et de l'Economie et le bordereau d'expédition en annexe.

Soit  $38 \text{ FRW} \times 23.011 = 874.418 \text{ FRW}$ .

Cautien de 5 % =  $874.418 \text{ FRW} \times 5 = 43.721 \text{ FRW}$

100

Net à payer =  $874.418 \text{ FRW} - 43.721 \text{ FRW} = 830.697 \text{ FRW}$

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de de Huit cent soixante quatorze mille quatre cent dix huit francs. (874.418 FRW)

Kigali, le 3 Août 1988

LE FOURNISSEUR:

BYINGINGO Pierre.

VISA DE L'INSPECTION GENERALE

DES FINANCES  
25 AOUT 1988

Kigali, le

OP. 1532 du 1/9/88 Jan

18.105-04.02.77

163

5-8-88

Kigali, le

5-8-88

29-8-88

# BORDEREAU D'EXPEDITION

No 23188

Gisenyi, le 30/7 1988

Éditeur Byumba Pierre

Destinataire Prison Gisenyi

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
Sacs	312	Haricots	23.011 kg
		Vingt-trois mille onze kilos	
		<u>23.011 kilos</u>	
		<u>Témoins:</u>	
		<u>Musemakweli</u>	
		<u>SINDAHIMANA Augustin</u>	
		<u>SEKAYIRO Bosco</u>	



Enlevé par

Camion: BB1662

Chauffeur: Byungiro

Reçu les marchandises

en bon état.

le Destinataire:

Prison Gisenyi

Kigali, le 23 janvier 1988

N° 278.... / Bud.07.09/MP.56

Monsieur BYINGINGO Pierre  
B.P. 113  
GISENYI

Objet: Fourniture de Haricots destinés à l'entretien des Services Publics durant l'année 1988.

A traiter par .....

Date d'entrée 2.6. JAN. 1988.....

N° classement 1195/25/15.....

Monsieur,

Suite à votre offre de prix du 18 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 397.275 Kgs de Haricots destinés à l'entretien des Services Publics durant l'année 1988, au prix total de QUINZE MILLIONS QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (15.096.450) FRANCS RWANDAIS soit au prix unitaire de 38 FRW.

Cette quantité se répartit comme suit:

I. Armée Rwandaise

<u>Camp consommateurs</u>	<u>Qté annuelle (en Kgs)</u>
Camp GISENYI	19.090
Camp RUHENGERI	38.185
TOTAL	57.275

II. Service Pénitentiaire

Prison de GISENYI	140.000
Prison de RUHENGERI	200.000
TOTAL	340.000

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n°I/3224/Bud.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de sa réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

...

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise, faisant objet de la facturation.

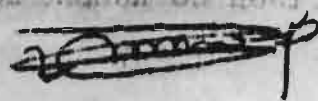
Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 278/BUD.07.09/MP.56 du 23/1/1988." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de.....francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° la Cahier Spécial des Charges n°I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 13 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,  
Vincent RUHAMANYA.-



Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Défense Nationale KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef de l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise KIGALI
- Monsieur le Président du Conseil des Adjudications KIGALI
- Monsieur le Directeur Général de l'Inspection Générale des Finances KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Budget KIGALI
- Monsieur le Directeur Général des Impôts KIGALI
- Monsieur le Directeur Général du Service Pénitentiaire et des C.R.P au Ministère de la Justice KIGALI
- Monsieur le Chef de Bureau "Approvisionnement" au Ministère de la Défense Nationale KIGALI

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise. faisant objet de la facturation.

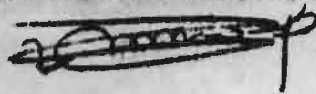
Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 278/BUD.07.09/MP.56 du 23/1/1988." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de.....francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de Réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après:

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° la Cahier Spécial des Charges n°I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Votre offre du 18 décembre 1987;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,  
Vincent RUHAMANYA.-



Copie pour information à:

Son Excellence Monsieur le Président  
de la République Rwandaise KIGALI  
Monsieur le Ministre de la Défense  
Nationale KIGALI  
Monsieur le Ministre de la Justice  
KIGALI  
Monsieur le Chef de l'Etat-Major  
de l'Armée Rwandaise KIGALI  
Monsieur le Président du Conseil  
des Adjudications KIGALI  
Monsieur le Directeur Général de  
l'Inspection Générale des Finances  
KIGALI  
Monsieur le Directeur Général du  
Budget KIGALI  
Monsieur le Directeur Général des  
Impôts KIGALI  
Monsieur le Directeur Général du  
Service Pénitentiaire et des C.R.P au  
Ministère de la Justice KIGALI  
Monsieur le Chef de Bureau "Appro-  
gestion" au Ministère de la  
Défense Nationale KIGALI